

19.04.2020 - 13:00 Uhr

Forte extension de l'allocation pour perte de gain COVID-19 Le droit à l'allocation ne dépend plus désormais de la branche d'activité

Zürich (ots) -

De nombreux travailleurs indépendants se trouvent dans une situation financière difficile. Le Conseil fédéral en a tenu compte. Jusqu'à présent, seuls les indépendants obligés de fermer leur entreprise suite aux mesures ordonnées par les autorités pouvaient bénéficier d'une allocation. Désormais, les indépendants qui ne sont touchés qu'indirectement auront aussi droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19. Cette mesure, qui semble simple, représente une tâche colossale pour les caisses de compensation, qui se préparent à un important afflux de demandes. A ce jour, elles ont déjà reçu près de 150'000 demandes d'allocation. Elles attendent plus de 100'000 demandes supplémentaires ces prochains jours.

Jeudi dernier, le Conseil fédéral a introduit une nouvelle clause de rigueur pour les travailleurs indépendants qui subissent une baisse de revenu en raison de la pandémie de coronavirus. Eux aussi peuvent demander désormais une allocation pour une période de deux mois. Celle-ci peut être attribuée avec effet rétroactif au 17 mars. La condition est que le revenu déterminant pour l'AVS se situe entre CHF 10'000 et CHF 90'000. L'indemnité maximale est également de CHF 196 par jour. La demande doit être déposée auprès de la caisse de compensation où la personne indépendante paie ses cotisations. Les caisses de compensation ont pour objectif d'effectuer les premiers paiements dans le mois qui suit la décision du Conseil fédéral du 16 avril.

Pour plus informations: PDF-Document

Contact:

Suisse romande:

Natalia Weideli Bacci, Directrice générale, Office cantonal des assurances sociales, Genève, E-Mail: natalia.weideli@ocas.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100074634/100846164 abgerufen werden.